



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière culturelle

Question écrite n° 34237

Texte de la question

M. Alain Néri souhaite interroger M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conséquences de l'annulation en 1997, par le Conseil d'Etat, du concours externe de professeurs d'enseignement artistique pour l'année 1994. En effet, certains candidats qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude des professeurs territoriaux d'enseignement artistique souhaitent à juste titre que leurs situations administratives soient clarifiées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si, ainsi que l'a demandé le Centre national de la fonction publique territoriale, il a l'intention de demander une validation législative de ce concours et, dans l'affirmative, dans quel délai ce texte pourrait être déposé.

Texte de la réponse

Par décision du 9 juillet 1997, le Conseil d'Etat a annulé la liste d'admission arrêtée le 28 avril 1995 par le jury du concours externe de professeur territorial d'enseignement artistique, session de 1994, pour ce qui concerne la spécialité arts plastiques, au motif de rupture d'égalité de traitement entre les candidats. Sur les 224 lauréats de ce concours inscrits en liste d'aptitude, 32 l'étaient dans la spécialité Arts plastiques. Afin d'assurer la stabilité des situations individuelles acquises de bonne foi et conformément à la décision n° 80-119 du 22 juillet 1980 du Conseil constitutionnel, qui a reconnu la nécessité de « préserver le fonctionnement continu du service public et le déroulement normal des carrières du personnel des conséquences d'éventuelles annulations contentieuses », le Gouvernement a décidé de faire procéder à la validation législative de ce concours. A cet effet, un amendement a été introduit dans le projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations pour permettre aux candidats déclarés admis aux concours de professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité arts plastiques, session 1994, de garder le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue dudit concours. Ce projet de loi est en cours d'examen par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34237

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5122

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 558